



Partage compte épargne commun en cas de divorce

Par **angeoliveur**, le **24/01/2013** à **13:26**

Bonjour

Ma femme et moi possédions un compte épargne joint au nom donc de monsieur et madame. J'ai quitté ma femme pour m'installer seul dans un appartement. Quelques jours plus tard je me rend à ma banque et m'aperçois que le compte a été vidé par ma femme.

Ma question est: Lors du divorce ma femme sera-t-elle tenue de me rendre la moitié de la somme qu'il y avait sur le compte?

Merci pour votre réponse

Par **amajuris**, le **24/01/2013** à **14:42**

bjr,
en principe sous un régime communautaire, le compte joint est un bien commun qui sera réparti en principe au divorce moitié-moitié.
cdt